



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PLP 1

Question écrite n° 12541

### Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la revalorisation indiciaire des professeurs de lycées professionnels PLP 1 et sur les retombées de cette revalorisation indiciaire sur les pensions de retraite. Les professeurs de lycées professionnels n'ont pu obtenir de reconstitution de carrière identique à celle des professeurs actifs des lycées. L'intégration des professeurs de lycées professionnels 1er grade dans le deuxième grade, PLP 2, qui aurait des conséquences à la fois pour les actifs et pour les retraités, permettrait de satisfaire une revendication légitime de ces personnels et contribuerait à valoriser la fonction enseignante au service de l'apprentissage public. En conséquence il lui demande si, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999, les choix budgétaires permettant de donner satisfaction aux personnels actifs et aux retraités concernés par cette mesure seront retenus.

### Texte de la réponse

En application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la révision de la pension de retraite des professeurs de lycée professionnel du premier grade retraités ne pourra être envisagée que lorsque le plan d'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le deuxième grade du corps aura été conduit à son terme. Deux dispositions essentielles du nouveau statut particulier des professeurs de lycée professionnel (décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992) favorisent l'intégration des PLP 1. D'une part, les PLP 1 lauréats des concours de recrutement des PLP 2 sont titularisés sans avoir à effectuer de stage. D'autre part, il est prévu de promouvoir PLP 2 par voie d'inscription sur un nouveau tableau d'avancement annuel un effectif de PLP 1 au moins égal au nombre des emplois offerts la même année aux concours externe et interne de recrutement, sans exigence de diplôme et avec une condition d'ancienneté dans le grade de PLP 1 réduite à cinq ans. Ces mesures statutaires se conjuguent avec l'arrêt du recrutement dans le premier grade et avec un plan de transformation d'emplois de PLP 1 en emplois de PLP 2 pour permettre, à moyen terme, l'accès de l'ensemble des membres du corps au deuxième grade. A ce moment-là, la règle d'assimilation des retraités pourra être envisagée. Dans la mesure où il reste environ 15 000 PLP 1, on peut estimer, compte tenu du rythme des transformations d'emplois, que cette opération pourra intervenir d'ici environ trois ou quatre ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Saumade](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12541

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 1998, page 1732

**Réponse publiée le** : 15 juin 1998, page 3274